



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENG, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.060

Dénomination des voies du secteur des lots B et C phase héritage du nouveau quartier du Cluster des Médias

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 les collectivités de plus de 3500 habitants, dont les EPCI, doivent rendre publique par voie électronique les données qu'elles détiennent. À ce titre, leurs adresses doivent être publiées en Open Data,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique des administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2 dudit code sont tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public,

VU la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28,

VU Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025, DEL.2022.087 relative à la dénomination des voies des secteurs « Plateau » et « Aire des Vents » du nouveau quartier du Cluster des Médias,

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2025 DEL.2025.022 portant sur la dénomination de la rue de l'Aire des Vents,

CONSIDÉRANT la poursuite du projet de la phase Héritage pour les lots B et C,

CONSIDÉRANT la création de voies délimitant les îlots des secteurs B & C au nombre de 4 telles qu'indiquées au plan ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgences, de sécurité publique et de faciliter le repérage, le travail des services publics ou commerciaux, il convient d'identifier les nouvelles voies créées sur le secteur de la phase Héritage du nouveau quartier du Cluster des Médias,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de pouvoir de police générale du Maire en application du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

CONSIDÉRANT le porter à connaissance des citoyens par la consultation mise en ligne sur le site internet et relayé par les supports de réseaux sociaux, proposant de choisir les premiers noms des rues du futur quartier du Village des Médias.

CONSIDÉRANT la volonté de porter une démarche de féminisation des noms donnés aux espaces publics.

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

33 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

PROCEDER à la dénomination des voies communales sur le secteur des lots B & C _ phase Héritage du nouveau quartier du Cluster des Médias.

Article 2 :

ADOPTER la dénomination des voies communales sur le secteur des lots B & C _ phase Héritage du nouveau quartier du Cluster des Médias, comme indiquée dans le tableau ci-dessous annexé à la présente délibération.

| Nom de la voie | Début (parcelle ou croisement) | Fin (parcelle ou croisement) |
|--------------------------------------|--|---|
| Voie 10 Allée Djelika Diallo | Depuis la voie 4 dite « l'allée du Parc », à l'angle nord-est de la parcelle G 175 | Jusqu'au Rond-Point de la Luzernière, à l'est de la parcelle G 176. |
| Voie 11 Rue Junko Tabei | Depuis la voie 4 dite « l'allée du Parc » au nord de la parcelle G 199 | Jusqu'au Rond-Point de la Luzernière, à l'est de la parcelle G 176. |
| Voie 12 Allée Adrienne Bolland | Depuis le Cours Maryse Bastié à l'angle ouest de la parcelle G 181a | Jusqu'au croisement avec la voie 10 dite « l'allée sportive » et l'angle est de la parcelle G 181d |
| Voie 13 Allée Solitude | Depuis la voie 4 dite « l'allée du Parc » à l'angle est de la parcelle G 181 a et ouest de la parcelle G181b | Jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, à l'angle sud de la parcelle G 181c et ouest de la parcelle G 181 d |

Article 3 :

APPROUVER l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Commune de Dugny.

Article 4 :

DIRE que ces nouvelles voies seront classées dans le domaine public communal.

Article 5 :

APPROUVER le système de numérotation retenu pour chaque point d'adressage, à partir du début de la voie avec une répartition séquentielle des numéros impairs à gauche et pairs à droite des voies communales sur le secteur des lots B & C _ phase Héritage du nouveau quartier du Cluster des Médias, comme indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 6 :

ACTER que le numérotage des immeubles constitue une mesure de police prescrite par le Maire, par arrêté.


Article 7 :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

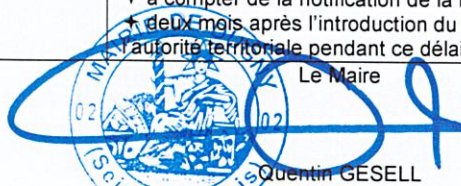
Article 8 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260701-DEL-2026-060-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

| | |
|---|---|
| <p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>✦ Dépôt à la Préfecture le : 01/07/2026.....</p> <p>✦ Publication et/ou notification le : 01/07/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p> | <p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p> |
| <p style="text-align: center;">Le Maire Quentin GESELL</p>  | |